



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Seizième session ordinaire
Genève, 13 au 15 octobre 1982

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1983

présenté par le Secrétaire généralTeneur de présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis d'annexes.

i) L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de 1983 et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1983 avec les chiffres du budget adopté pour 1982.

ii) Le chapitre I (récapitulation du budget) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour 1983 comparées aux chiffres du budget adopté pour 1982; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1981.

iii) Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée ainsi que son coût, s'il y a lieu.

iv) L'annexe A contient une description des rubriques budgétaires.

v) L'annexe B indique la contribution payable par chaque Etat membre si le montant total des contributions proposées dans le présent projet de budget est adopté et si l'UPOV compte, au 1er janvier 1983, 16 Etats membres représentant au total 40 unités de contribution; en fait, l'UPOV devrait, à cette date, compter 17 Etats membres (le dix-septième étant la Hongrie), auquel cas le nombre des unités serait supérieur à 40, si bien que la part imputable à chaque Etat membre serait inférieure au montant indiqué à l'annexe B.

INTRODUCTION

Programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1983 sont les suivants :

i) aider, lorsque c'est encore nécessaire, les Etats membres de l'UPOV à prendre toutes les mesures, en particulier sur le plan législatif, qui sont nécessaires en vertu de l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV ou qu'ils ont l'intention de prendre en relation avec l'entrée en vigueur de ce texte à leur égard;

ii) promouvoir le dépôt par de nouveaux Etats d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion concernant l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV;

iii) faire progresser, lorsqu'il y a lieu, la notion de protection des obtentions végétales dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection et conseiller ceux-ci (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

iv) intensifier la coopération juridique et technique actuelle entre les Etats membres en matière d'examen des variétés et d'approbation des dénominations variétales;

v) aider les Etats membres à instaurer une coopération juridique et technique plus étroite;

vi) aider les Etats membres à rapprocher les législations et les pratiques nationales;

vii) coopérer avec les gouvernements et avec les organisations internationales pour la défense du système de protection des obtentions végétales;

viii) prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le travail des sélectionneurs et la tâche des autorités compétentes des Etats membres;

ix) achever d'adapter les accords auxquels l'UPOV est partie et l'ensemble des règlements administratifs et financiers de l'UPOV à l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV.

Personnel

3. L'effectif du personnel travaillant exclusivement pour l'UPOV et émarquant au budget de l'UPOV restera inchangé par rapport à 1982 :

un secrétaire général adjoint,
trois postes de catégories "P" et
quatre postes de catégories "G".

Rubriques budgétaires

4. Les rubriques budgétaires sont définies dans l'annexe A.

Comparaison du projet de budget pour 1983 avec le budget adopté pour 1982

5. <u>Dépenses en général</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs ¹	1.415	1.563
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+ 10,5%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 6 et 7 ci-dessous.

1 Dans le présent document, le terme "francs" désigne les francs suisses.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation du programme"² et "variation de coût"²

6. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
	Budget de 1982	Programme de 1983 chiffré aux mêmes coûts que le budget de 1982	Variation du programme augmentation/ (diminution) (B) - (A) montant %	Variation des coûts augmentation/ (diminution) montant %	Programme de 1983 chiffré aux coûts de 1983 (B) + (D)
Dépenses propres à l'UPOV	1.029	1.072	43 +4,2%	109 +10,6%	1.181
Dépenses communes	389	341	(45) -11,7%	41 +10,6%	382
TOTAL des dépenses	1.415	1.413	(2) -0,1%	150 +10,6%	1.563

a) En ce qui concerne les dépenses propres à l'UPOV, l'augmentation de programme résulte principalement de la proposition de convoquer deux sessions du Comité technique au lieu d'une, ainsi que des crédits prévus pour la participation de membres du Conseil au Séminaire panaméricain sur les semences, pour la participation aux frais d'impression d'une nouvelle carte de couleurs et enfin pour l'acquisition d'une installation supplémentaire de traitement de textes. L'augmentation des coûts résulte principalement de la prise en compte d'un taux d'inflation d'environ 6 % en général et de 8 % pour les frais de voyage par rapport à 1982 et d'une augmentation des coûts de personnel non liée à l'inflation (par exemple, augmentations à l'ancienneté, augmentations consécutives aux reclassements de 1982 et relèvement de 5 % du barème des traitements de la catégorie professionnelle prévu pour 1983).

b) En ce qui concerne les dépenses communes, le pourcentage de l'augmentation des coûts est, pour des raisons similaires, le même que pour l'augmentation des dépenses propres à l'UPOV.

c) Toutes ces variations sont expliquées en détail dans le paragraphe qui suit.

7. Dépenses par objet de dépense

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre où elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Traitements et dépenses communes de personnel	1982	1983
En milliers de francs	807	933
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+15,6%

2 Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

Pour comparer les chiffres de 1983 et ceux de 1982, il faut tenir compte du fait que le montant indiqué sous cette rubrique pour 1982 ne fait pas entrer en ligne de compte le reclassement de trois postes de catégorie "P", car les crédits jugés nécessaires à cet effet pour les six mois allant de juillet à décembre 1982 (15.000 francs) ont été transférés de la rubrique "Traitements et dépenses communes de personnel" à la rubrique "Autres dépenses" (voir plus loin sous la lettre G).

L'augmentation nette de 126.000 francs résulte des éléments suivants :

i) crédit prévu pour les augmentations dans le grade (à l'ancienneté) dues au personnel qui reste en service (à l'exception du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, qui ne bénéficient pas de cette augmentation) : 12.000 francs (soit 1,5%);

ii) crédit prévu pour l'ajustement des traitements dû à l'inflation : 48.000 francs (soit 5,9%);

iii) crédit prévu pour les traitements plus élevés pour le personnel de catégorie P résultant des reclassements et relèvements décidés en 1982 mais non prévus au budget de cet exercice sous la présente rubrique, comme il est expliqué plus haut : 26.000 francs (soit 3,2%);

iv) crédit prévu pour le relèvement de la rémunération considérée pour la pension (entraîné par les ajustements décidés au sein du système des Nations Unies) : 4.000 francs (soit 0,5%);

v) crédit prévu pour un relèvement de 5% du barème des traitements de la catégorie professionnelle : 28.000 francs (soit 3,5%);

vi) augmentation des dépenses communes et autres dépenses de personnel due à la réestimation faite à la lumière de l'expérience : 8.000 francs (soit 1,0%);

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	33	37
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent		+12,1%

L'augmentation de 4.000 francs résulte principalement de l'augmentation des tarifs des transports.

b) Voyages de tiers

En milliers de francs	4	19
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent		+375%

L'augmentation de 15.000 francs résulte principalement du fait que l'on prévoit que, comme en 1982 - bien que cela n'ait pas été prévu dans le budget de cet exercice -, l'un des orateurs invités au symposium annuel de l'UPOV viendra d'un pays éloigné de la Suisse (4.000 francs); d'autre part, un crédit est prévu pour la participation de membres du Conseil au Séminaire panaméricain sur les semences (11.000 francs).

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	43	58
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+34,9%

L'augmentation de 15.000 francs résulte des éléments suivants : i) deux sessions du Comité technique sont prévues pour 1983 alors qu'en 1981 et 1982,

exceptionnellement, celui-ci ne s'est réuni qu'une seule fois (10.000 francs); ii) il est prévu que l'audition des organisations non gouvernementales durera trois jours au lieu d'un seul jour prévu dans le budget de 1982 pour la réunion d'information avec ces organisations (5.000 francs); iii) augmentation des coûts due à l'inflation (2.000 francs); iv) réduction d'une journée de la durée des sessions du Comité consultatif (économie 2.000 francs).

<u>b) Impression</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	74	66
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	-10,8%

La diminution de 8.000 francs résulte du fait qu'une tâche importante et coûteuse pour laquelle un crédit était prévu dans les budgets précédents, à savoir l'établissement des actes de la Conférence diplomatique de 1978, est maintenant achevée (économie 40.000 francs). Cette économie est partiellement compensée par le crédit prévu pour l'impression des classeurs destinés à recueillir la collection de textes de la Convention UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV (10.000 francs), le crédit prévu pour la participation aux frais d'impression d'une nouvelle carte de couleurs (10.000 francs), les augmentations de coûts dues à l'inflation (2.000 francs) et la nécessité d'accroître le volume des publications en raison de l'augmentation du nombre des Etats membres de l'Union (10.000 francs).

<u>c) Autres</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	4	4
Pourcentage de diminution/d'augmentation par rapport à l'exercice précédent		+0%

D. Dépenses générales de fonctionnement

Dans le présent projet de budget relatif aux dépenses propres à l'UPOV, cette rubrique ne comprend qu'une seule sous-rubrique :

	<u>1982</u>	<u>1983</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	32	37
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+15,6%

L'augmentation de 5.000 francs résulte de la nécessité attendue de disposer de davantage d'espace (3.000 francs) et de l'augmentation du loyer payé par l'UPOV pour les bureaux qu'elle occupe dans le bâtiment de l'OMPI, entraînée par l'inflation (2.000 francs).

<u>E. Fournitures</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	4	2
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	-50%

La diminution de 2.000 francs résulte d'une réestimation faite à la lumière de l'expérience.

<u>F. Mobilier et matériel</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	2	14
Pourcentage d'augmentation par rapport à l'exercice précédent	-	+600%

L'augmentation de 12.000 francs résulte du crédit prévu pour l'acquisition d'une installation supplémentaire de traitement de textes.

G. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	26	11
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	-57,7%

La diminution de 15.000 francs résulte du fait qu'on ne retrouve pas dans le présent budget le crédit du même montant prévu dans le budget de 1982 pour faire face aux coûts des promotions pendant la moitié de l'exercice (voir la sous-rubrique A ci-dessus).

b) <u>Dépenses communes</u>	<u>1982</u>	<u>1983</u>
En milliers de francs	386	382
Pourcentage de diminution par rapport à l'exercice précédent	-	-1,0%

Il ne faut pas perdre de vue que le montant de la quote-part réelle de l'UPOV dans les dépenses communes de l'OMPI ne sera fixé qu'à l'occasion de la clôture des comptes annuels puisque cette quote-part sera, dans une large mesure, fondée sur les statistiques relatives à la situation réelle observée en 1983.

Financement des dépenses de 1983

8. Il est proposé que le montant total des dépenses, soit 1.563.000 francs (voir le paragraphe 5 ci-dessus), soit financé comme suit :

	Francs
Contributions	1.532.000
Recettes diverses	31.000
Total des recettes	<u>1.563.000</u> =====
Valeur d'une unité de contribution	38.300
Diminution de la valeur d'une unité par rapport à 1982 (39.155 francs)	- 2,2%

9. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour 1983.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS
(en milliers de francs)

Chiffres réels 1981	Budget adopté 1982		Budget proposé 1983
		RECETTES	
1.228	1.390	Contributions	1.532(a)
		Recettes diverses	
3	5	- Publications	5
25	20	- Autres	26
7	-	Utilisation du fonds de réserve	-
<u>1.263</u>	<u>1.415</u>		<u>1.563</u>
=====	=====		=====
		DEPENSES	
725	807	UV.09 <u>Personnel</u> : Traitements et dépenses communes de personnel	933
		<u>Voyages officiels</u> :	
		- <u>Missions</u> [fonctionnaires]	
		UV.04 - Groupes de travail techniques	12
		UV.08 - Relations avec les gouvernements et les organisations	25
23	33	- Total partiel	37
		- <u>Voyages de tiers</u> [non-fonctionnaires]	
		UV.01 - Conseil : membres	11
		: orateurs du symposium	8
6	4	- Total partiel	19
		<u>Services contractuels</u> :	
		- <u>Conférences</u>	
		UV.01 - Conseil	10
		UV.02 - Comité consultatif	9
		UV.03 - Comité technique	15
		UV.04 - Groupes de travail techniques	1
		UV.05 - Comité administratif et juridique	15
		UV.05 bis - Audition	8
41	43	- Total partiel	58
68	74	UV.06 - <u>Impression</u> : Information et documentation	66
-	4	UV.06 - <u>Autres</u> : Information et documentation	4
30	32	UV.10 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> : location de locaux	37
2	4	UV.10 <u>Fournitures</u>	2
8	2	UV.10 <u>Mobilier et matériel</u>	14
1	26	UV.10 <u>Autres dépenses</u>	11
<u>904</u>	<u>1.029</u>	Total partiel : DEPENSES PROPRES A L'UPOV	<u>1.181</u>
359	386	* UV.11 Dépenses communes	382
<u>1.263</u>	<u>1.415</u>	TOTAL GENERAL	<u>1.563</u>
=====	=====		=====

a) En ce qui concerne la valeur de l'unité de contribution, voir le paragraphe 8 ci-dessus.

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Recettes diverses - Autres" ci-dessus.

UV.05 bis AUDITION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Une audition des organisations non gouvernementales aura lieu principalement sur deux questions, celle des écarts minimaux entre les variétés et celle des principes directeurs révisés relatifs aux dénominations variétales. L'audition, qui suivra immédiatement une réunion du Comité administratif et juridique, durera trois jours et l'interprétation simultanée y sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impres.	Autres						
UV.05 bis	8						8									

UV.06 INFORMATION ET DOCUMENTATION

Le Bureau de l'Union

- i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV, qui contiendra, conformément à une pratique introduite cette année, des textes législatifs des Etats membres;
- ii) continuera de rassembler des textes de lois des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des renseignements sur l'application pratique du système de la protection des obtentions végétales dans les divers pays;
- iii) fera imprimer des dépliantes contenant des informations succinctes sur l'UPOV;
- iv) publiera de nouveau la brochure contenant le texte de la Convention UPOV en deux langues; publiera cette brochure en une autre langue;
- v) publiera de nouvelles éditions de la brochure "Informations générales" de l'UPOV en quatre langues;
- vi) publiera une édition reliée de la loi type de l'UPOV en trois langues;
- vii) continuera de publier et de mettre à jour la collection des textes de la Convention UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV;
- viii) publiera le compte rendu du symposium annuel en quatre langues;
- ix) participera aux frais d'impression d'une nouvelle carte de couleurs.

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impres.	Autres						
UV.06	70								66	4						

UV.09

TRAITEMENTS ET DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Le Bureau de l'Union comprendra, comme l'année précédente, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, trois agents de la catégorie des administrateurs et quatre de la catégorie des services généraux.

	TOTAL	Personnel	hommes/mois *		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.09	933	933	(48)	(48)												

* à l'exclusion du Secrétaire général

UV.10

AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

Fournitures

Papeterie et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de dictionnaires, de documentation technique, etc. à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Mobilier et matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Autres dépenses : Imprévus :

Comme les années précédentes, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres à l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre ou pour des dépenses imprévues.

	TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fournitures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
			(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impress.	Autres						
UV.10	64										37	2	14			11

UV.11 DEPENSES COMMUNES

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsque c'est possible, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas possible, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document de l'OMPI AB/XII/2 (publié en français, anglais, espagnol et russe). L'annexe C de ce document, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part qui peut être attribuée à l'UPOV. La répartition sommaire de ces dépenses s'établit comme suit :

Chiffres réel 1981	Budget 1982 *		Budget 1983 *
227	267	Traitements et dépenses communes de personnel	260
1	2	Impression	3
2	5	Autres services contractuels	3
40	38	Entretien des locaux	44
32	35	Télécommunications	35
47	35	Fournitures; mobilier et matériel	34
10	4	Autres dépenses; dépenses imprévues	3
<u>359</u> =====	<u>386</u> ** =====		<u>382</u> ** =====

TOTAL	Personnel	hommes/mois		Voyages		Services contractuels				Dép. de Fonctmt.	Fourni- tures	Mobilier et Matériel	Locaux	Bourses	Autres dépenses
		(P & Sp.)	(G)	Missions	V. de Tiers	Conférences	Consult.	Impres.	Autres						
UV.11	382														382

* Le budget de l'OMPI a été adopté pour l'exercice biennal 1982-1983.

** A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figurent sous la rubrique "Recettes diverses-Autres".

[Les annexes suivent]

RUBRIQUES BUDGETAIRES, OBJETS DE DEPENSES ET DEFINITIONS

A. RECETTES

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

"Publications"

Montant des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union; recettes provenant de la vente des publications du Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non décrites plus haut; ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents; gains de change.

B. OBJETS DE DEPENSES

"Traitements et dépenses communes de personnel"

Dépenses standard de personnel : cette subdivision englobe tous les postes qui apparaissent sur la feuille mensuelle de traitement du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; ajustements dus aux fluctuations monétaires; cotisations d'employeur à la Caisse de retraite; participation au régime d'assurance maladie.

Charges sociales et autres dépenses diverses de personnel : cette subdivision englobe toutes les dépenses en rapport avec le personnel et n'entrant pas dans la subdivision précédente, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyages d'enfants à charge pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation à Genève; primes de l'assurance professionnelle; frais de recrutement; frais d'examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et l'indemnité journalière sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir plus loin).

"Services contractuels"

Conférences : frais de voyages, honoraires et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyages et indemnités journalières de subsistance.

Impression : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment : i) revues : papier et impression; ii) autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres impressions diverses.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union. (Ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement des données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); pertes de change; honoraires des vérificateurs des comptes et dépenses connexes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement des données (bandes magnétiques, cartes, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement des données; matériel utilisé pour les conférences et la reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

[NOTE]

On observera que les définitions qui précèdent sont identiques à celles du budget de 1981 (voir l'annexe A du document C/XIV/4), excepté dans deux cas :

i) les définitions de "Conférences" et "Autres services contractuels" ont été remaniées à l'intérieur de la rubrique "Services contractuels";

ii) les définitions de "Location de locaux", "Entretien des locaux" et "Communications" ont été remaniées à l'intérieur de la rubrique "Dépenses générales de fonctionnement".

[L'annexe B suit]

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1981	chiffres réels 1982	Etats membres	Nombre d'unités (1983)	Projet de budget 1983
43.100	39.155	Afrique du Sud	1,0	38.300
215.500	195.775	Allemagne (République fédérale d')	5,0	191.500
64.650	58.732	Belgique	1,5	57.450
64.650	58.732	Danemark	1,0	38.300
43.100	39.155	Espagne	1,0	38.300
-	195.775	Etats-Unis d'Amérique	5,0	191.500
215.500	195.775	France	5,0	191.500
-	39.155	Irlande	1,0	38.300
21.550	19.577	Israël	0,5	19.150
86.200	78.310	Italie	2,0	76.600
-	-	Japon	5,0	191.500
-	39.155	Nouvelle-Zélande	1,0	38.300
129.300	117.465	Pays-Bas	3,0	114.900
215.500	195.775	Royaume-Uni	5,0	191.500
64.650	58.732	Suède	1,5	57.450
64.650	58.732	Suisse	1,5	57.450
<hr/> 1.228.350	<hr/> 1.390.000		<hr/> 40,0	<hr/> 1.532.000
=====	=====		=====	=====

[Fin du document]